

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des ressources marines,  
des mines et de la recherche  
-----

N° 88 - 2021

Papeete, le 24 JUIN 2021

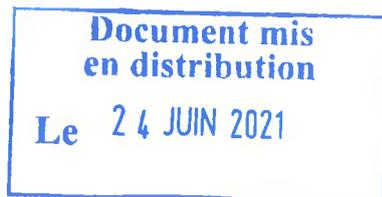
**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy,

présenté au nom de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche,

par Madame la représentante Yseult BUTCHER-FERRY

---



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4126/PR du 11 juin 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy.

**I. Contexte**

Avec une superficie de près de 4,8 millions de km<sup>2</sup>, la zone économique qui entoure la Polynésie française est la deuxième plus importante de l'océan Pacifique, après celle de l'Australie. Si cette immensité peut être un handicap en termes de transport et d'aménagement, c'est un atout en termes de ressources et de pêche puisqu'elle concentre des écosystèmes marins diversifiés et relativement bien préservés.

La valorisation durable des ressources propres fait partie des grandes orientations stratégiques de la Polynésie française. En effet, le Pays a ainsi inscrit dans ses priorités, le développement économique pour l'emploi durable, notamment par la mise en place d'une stratégie de développement de l'économie bleue.

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire d'identifier de nouvelles sources de financements car les pouvoirs publics ne seraient être les seuls bailleurs compte tenu de l'universalité des enjeux. En effet, les moyens des services, organismes de recherche et associations sont limités alors que les volontés et les initiatives sont de plus en plus nombreuses. Il importe donc de mobiliser toutes les forces possibles pour préserver notre Fenua.

Lors des réunions régionales sur la gestion des pêches (WCPFC), les représentants des grandes O.N.G. présentes ont été approchés afin d'évaluer des opportunités de collaboration d'actions en Polynésie française. Parmi ces O.N.G., « The Nature Conservancy » (TNC) a rapidement montré son intérêt pour intervenir en Polynésie française. Une coopération entre la Polynésie française et TNC serait bénéfique pour le Pays afin d'améliorer ses connaissances et de renforcer ses outils d'aide à la décision.

TNC est une organisation de protection de l'environnement fondée en 1951 aux États-Unis, reconnue pour sa compétence en matière de recherche et développement dans le domaine de la mer, dont le but est la préservation de la diversité biologique. Sa mission est de conserver les terres et les eaux desquelles dépendent toutes formes de vie, par une approche scientifique.

TNC compte plus d'un million de membres et a déjà travaillé sur le terrain dans un certain nombre de Pays du Pacifique<sup>1</sup> ces deux dernières décennies en leur fournissant un soutien technique et financier pour contribuer aux aspirations de développement durable et de conservation des peuples du Pacifique, en particulier par la conservation marine-et la gestion de pêcheries durables.

Deux missions ont eu lieu en Polynésie française — la première en avril 2018 et la seconde en février 2019 — afin d'échanger avec les parties prenantes sur les problématiques locales et exposer leurs travaux et domaines d'intervention. Lors de la dernière mission, TNC était accompagnée de plusieurs bailleurs de fonds (Oceans 5, Bloomberg Philanthropies, Leonardo DiCaprio Foundation) qui pourraient potentiellement être intéressés pour financer des actions en Polynésie française.

Aussi, un projet d'accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy a donc été élaboré. Le présent projet de délibération propose d'habiliter le Président de la Polynésie française à négocier et signer cet accord-cadre de coopération et les conventions particulières afférentes.

## **II. Présentation du projet d'accord-cadre de coopération**

Le projet d'accord-cadre a pour objet de définir, pour une période de 5 ans, les conditions dans lesquels la Polynésie française et TNC entendent unir leur effort et coopérer afin de mieux répondre aux besoins de gestion et de valorisation retenus dans le cadre des stratégies de développement durable lié à la mer en Polynésie française.

Les actions de coopération porteront sur la formation des agents de l'administration ou le financement de projets de collaboration sur des thématiques liées au développement durable des filières pêches, perliculture et aquaculture avec pour finalité d'assurer la durabilité des ressources marines et des communautés qui en dépendent par une approche scientifique et pluridisciplinaire et dans un contexte de changement climatique. La coopération pourra par la suite être étendue à d'autres thématiques.

La mise en œuvre de cette coopération s'appuiera sur des conventions spécifiques entre la Polynésie française, TNC, et, le cas échéant, les parties tierces concernées, qui définiront les termes de la coopération (financements, propriété intellectuelle, confidentialité...). Des partenaires privés pourront être sollicités selon le besoin. Il est entendu que les coopérations pourront prendre différentes formes : technique, scientifique et financière.

En matière de gouvernance, un comité de pilotage et de concertation sera créé et aura pour mission notamment d'identifier les domaines prioritaires de collaboration, de valider les projets de collaboration, de suivre et d'évaluer les actions en cours ou de proposer de nouvelles thématiques.

Il sera composé de trois membres pour chaque partie et sera présidé du ministre chargé des ressources marines. Il se réunira au moins une fois par an (en présentiel ou distanciel) sur convocation du secrétariat et à tout moment sur demande de l'une des Parties.

\*  
\* \*

*Examiné en commission le 23 juin 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission des ressources marines, des mines et de la recherche propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LA RAPPORTEURE

**Yseult BUTCHER-FERRY**

---

<sup>1</sup> Notamment à Palau, à Guam, aux îles Marshall, aux Mariannes, en Papouasie Nouvelle-Guinée, aux îles Salomon, en Australie et en Nouvelle-Zélande

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
NOR : DRM2121106DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

---

portant habilitation du Président de la Polynésie française à négocier et signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 17 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1018 CM du 11 juin 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la Polynésie française est habilité à négocier et à signer un accord-cadre de coopération entre la Polynésie française et The Nature Conservancy.

Il est également habilité à négocier et à signer les conventions particulières d'application qui détermineront les modalités de la coopération par secteur.

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG